

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

06 JAN. 2020

N° ..... / IDV

N°99/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
20/12/2019

Date d'affichage  
20/12/2019

Date de séance  
30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Trente du mois de Décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 26/12/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	03	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	11	PAEPAETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	25	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Contre	0	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Délibération N°99/2019/CTE  Modifiant la délibération n°119/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est.	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint				Titaua VIVISH		
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint				X		
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X	X				X
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X	X				X
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X	X				X
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X	X				X
	MAAMAA TUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X	X				X
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X	X				X
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X	X				X
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X	X				X
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X	X				X
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal				X		
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X	X				X
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale	X	X				X
	PATER Marcel, Conseiller Municipal	X	X				X
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal				Sulia TOTELE		
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale				Sulia TOTELE		
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal				X		
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal				X		
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal				X		
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale				X		
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal				Anthony JAMET		
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale				X		
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X	X				X
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X	X				X



**NOTE DE PRESENTATION  
N°99/2019/CTE**

**OBJET : Modifiant la délibération n°119/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est.**

La délibération n°119/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est listait les emplois pouvant bénéficier de la dite indemnité.

Les membres du comité technique paritaire, lors de la séance du 15 décembre 2017, étaient unanimes pour octroyer aux agents de police judiciaire adjoint (APJA) une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants égale à celle perçue par les agents de la spécialité « sécurité civile », à savoir 15 points d'indice. De même concernant les agents du service hydraulique et ceux occupant l'emploi d'agent de collecte des déchets, il était convenu qu'ils pourraient bénéficier d'une indemnité égale à 9 points d'indice.

Toutefois, de manière à limiter l'impact budgétaire, il a été décidé que ces augmentations seraient progressives. C'est ainsi qu'en 2017, cette indemnité est passée de 3 à 7 points d'indice en ce qui concerne les agents de la spécialité « sécurité publique » et de 5 à 7 points d'indice pour les agents de collecte des déchets.

Conformément aux décisions prises le 17 décembre 2017, il est prévu d'augmenter ladite indemnité de 7 à 9 points d'indice pour les agents de police judiciaire adjoint et de 7 à 9 points d'indice pour les agents du service hydraulique et pour les agents de collecte des déchets.

De plus, avec la création des derniers emplois et la modification des grades d'accès aux emplois, il est nécessaire de remplacer le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi par un tableau actualisé.

Les conditions d'octroi de la dite indemnité demeurent inchangées.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



**- DELIBERATION N°99/2019/CTE du 30/12/2019 -**

Modifiant la délibération n°119/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, notamment le chapitre 2 du titre II ;
- Vu la délibération n°119/2017/CTE du 23 décembre 2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°35/2018/CTE du 18 juin 2018 modifiant la délibération n°119/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 30/12/2019,

**ADOPE :**

**Article 1:** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'article 1 de la délibération n°119/2017/CTE du 23 décembre 2017 susvisée, le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Technique	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal / Conseiller qualifié / Conseiller	Directeur des services techniques	6
	Maîtrise (B)	Technicien principal / Technicien	Coordonnateur technique	6
	Application (C)	Adjoint principal / Adjoint de classe exceptionnelle / Adjoint	Chef des équipes hydraulique Ouvrier spécialisé Ouvrier hydraulique spécialisé Ouvrier hydraulique qualifié Chef d'équipe de collecte des déchets Adjoint au chef d'équipe de collecte des déchets	9
			Chef d'équipe Adjoint au chef d'équipe Référent du centre de dépôt des déchets Conducteur de poids-lourds polyvalent Conducteur d'engins lourds polyvalent Conducteur de poids-lourds, d'engins lourds et de transport en commun Capitaine de petite navigation	7
			Cantinier	6
			Agent de collecte des déchets Agent hydraulique qualifié	9
			Agent du centre de dépôt des déchets Agent technique polyvalent Agent d'entretien des espaces publics et des voiries Agent de gardiennage et de surveillance Conducteur d'engins lourds polyvalent	7
	Exécution (D)	Agent principal / Agent qualifié / Agent	Agent d'entretien Agent des écoles maternelles Cantinier	6
Sécurité publique	Maîtrise (B)	Chef de service de classe normale / Chef de service de classe supérieure	Chef de service de la Police municipale	9
			Adjoint au chef de service de la Police municipale	
	Application (C)	Brigadier / Gardien	APJA	
	Exécution (D)	Agent de sécurité publique	Médiateur de ville	7

Sécurité civile	Maîtrise (B)	Lieutenant / Major	Chef de corps Adjoint au chef de corps	15
	Application (C)	Adjudant / Sergent	Chef de la garde Chef d'agrès	
	Exécution (D)	Caporal-chef / Sapeur	Chef d'équipe Sapeur-pompier	

**Article 2** : A cette date, la délibération n°35/2018/CTE du 18 juin 2018 sera abrogée.

**Article 3** : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le ....05. JAN. 2020.....